

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
16 Décembre 2016**

**OBJET** : Cession de la parcelle CT 37 et d'un tronçon de l'ancienne voie ferrée à la commune de Châteaurenard.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la cession à la commune de Châteaurenard, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier :
  - de la totalité de la parcelle CT 37 estimée à 3.534.000€ par les services de France Domaine,
  - de deux tronçons, (hors parcelle CT 37) de l'ancienne voie ferrée qui vont de la zone des Iscles à l'est (PK 8+500) à la zone du Barret à l'ouest (PK5+564), en cours d'évaluation par France Domaine.
- d'autoriser la signature de l'acte définitif de cession ainsi que de tous les documents qui se rapporteront à cette opération.

La recette correspondant à ces cessions sera imputée sur le budget départemental, chapitre 77, fonction 0202, article 775.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**